

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 14 janvier 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8263-01-19 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 décembre 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro N-196 de la municipalité de Saint-Adalbert
 - 5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 10-2018 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 71-2018 de la municipalité de Sainte-Félicité
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 308-2018 de la municipalité de Sainte-Louise
 - 5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 292-18 de la municipalité de Saint-Marcel
 - 5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 148 de la municipalité de Saint-Omer

- 5.7- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2018-008 de la municipalité de Saint-Pamphile
- 5.8- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 03-2018 de la municipalité de Sainte-Perpétue
- 5.9- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-2018 de la municipalité de Tourville
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Entente 2019 avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet
- 7- Transport collectif
 - 7.1- Ententes 2019 avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud
- 8- Développement économique
 - 8.1- Convention de transfert du Fonds d'aide aux entreprises
- 9- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
- 10- Administration
 - 10.1- Liste des comptes à accepter au 14 janvier 2019
 - 10.2- Procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 10 septembre 2018
- 11- Matières résiduelles
- 12- Cour municipale
- 13- Évaluation municipale
- 14- Sécurité incendie
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Seconde période de questions pour le public
- 17- Correspondance
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 18.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 780-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 10 DÉCEMBRE 2018

8264-01-19

Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 décembre 2018, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro N-196 de la municipalité de Saint-Adalbert

8265-01-19	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Adalbert a adopté le règlement numéro N-196 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Adalbert considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro N-182, son règlement de construction numéro N-185, son règlement de lotissement numéro N-187, son règlement de zonage numéro N-184 et son règlement sur les dérogations mineures numéro N-186 afin de les rendre conformes au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet</i> et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)</i> , une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro N-196 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M ^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro N-196 de la municipalité de Saint-Adalbert. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 10-2018 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

8266-01-19	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté le règlement numéro 10-2018 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur
------------	------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de Saint-Damase-de-L'Islet considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016, son règlement de construction numéro 14-2016, son règlement de lotissement numéro 12-2016, son règlement de zonage numéro 11-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 13-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE

suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 10-2018 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 10-2018 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 71-2018 de la municipalité de Sainte-Félicité

8267-01-19

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Sainte-Félicité a adopté le règlement numéro 71-2018 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de Sainte-Félicité considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 60-2016, son règlement de construction numéro 63-2016, son règlement de lotissement numéro 62-2016, son règlement de zonage numéro 61-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 64-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de*

la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 71-2018 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. André Simard et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 71-2018 de la municipalité de Sainte-Félicité. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 308-2018 de la municipalité de Sainte-Louise

8268-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Louise a adopté le règlement numéro 308-2018 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Louise considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016, son règlement de construction numéro 279-2016, son règlement de lotissement numéro 278-2016, son règlement de zonage numéro 277-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 280-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 308-2018 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 308-2018 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 292-18 de la municipalité de Saint-Marcel

8269-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement numéro 292-18 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Marcel considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 279-16, son règlement de construction numéro 275-16, son règlement de lotissement numéro 277-16, son règlement de zonage numéro 274-16 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 278-16 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 292-18 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 292-18 de la municipalité de Saint-Marcel. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.6- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 148 de la municipalité de Saint-Omer

- 8270-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Omer a adopté le règlement numéro 148 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Omer considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 140, son règlement de construction numéro 138, son règlement de lotissement numéro 137, son règlement de zonage numéro 136 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 139 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 148 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 148 de la municipalité de Saint-Omer. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.7- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 2018-008 de la municipalité de Saint-Pamphile

- 8271-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le règlement numéro 2018-008 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement et le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Pamphile considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2016-320, son

règlement de construction numéro 2016-318, son règlement de lotissement numéro 2016-317 et son règlement de zonage numéro 2017-003 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 2018-008 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-008 de la municipalité de Saint-Pamphile. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.8- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 03-2018 de la municipalité de Sainte-Perpétue

8272-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 03-2018 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Sainte-Perpétue considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 02-2016, son règlement de construction numéro 06-2016, son règlement de lotissement numéro 03-2016, son règlement de zonage numéro 05-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 07-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 03-2018 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 03-2018 de la municipalité de Sainte-Perpétue. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.9- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-2018 de la municipalité de Tourville

8273-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tourville a adopté le règlement numéro 06-2018 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement et le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Tourville considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 03-2016, son règlement de construction numéro 06-2016, son règlement de lotissement numéro 05-2016 et son règlement de zonage numéro 04-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 06-2018 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. André Simard et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 06-2018 de la municipalité de Tourville. Le règlement

respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Entente 2019 avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet

8274-01-19 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'autoriser le préfet à signer l'entente 2019 avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet.

7- TRANSPORT COLLECTIF

7.1- Ententes 2019 avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud

8275-01-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer les ententes 2019 avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8-1- Convention de transfert du Fonds d'aide aux entreprises

8276-01-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a décidé de prendre pleinement en charge la responsabilité du développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' elle a mis fin à l'entente de délégation avec le Centre local de développement de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de L'Islet cessera ses activités et qu'il souhaite transférer le Fonds d'aide aux entreprises qu'il administre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter par le biais d'un contrat de cession intervenu avec le Centre local de développement de L'Islet, tous les droits et toutes les obligations découlant du Fonds d'aide aux entreprises (FAE), et ce, à titre gratuit;
- d'autoriser le directeur général, M. Patrick Hamelin, à négocier, à conclure et à signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet le contrat de transfert du FAE ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

9- PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Le directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. La MRC est consultée sur ce plan.

Il est convenu de signifier à la Commission scolaire que la MRC de L'Islet n'a pas d'éléments spécifiques à souligner concernant le plan soumis à la consultation.

10- ADMINISTRATION

10.1- Liste des comptes à accepter au 14 janvier 2019

8277-01-19

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 14 janvier 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 444 831,24 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

10.2- Procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 10 septembre 2018

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 10 septembre 2018.

11- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

12- COUR MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

14- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun rapport des comités n'est présenté.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 780-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8278-01-19	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 780-18 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13 à l'article 13.5 concernant la localisation des cases de stationnement;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de permettre la localisation des cases de stationnement en façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial ou bifamilial advenant l'impossibilité de localiser les cases de stationnement de façon latérale à la maison;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 780-18 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M ^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 780-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 11 février 2019 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

8279-01-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 30.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.